

Évolutions 3.80.002

CONNECT 3.80.002

SOMMAIRE

1. REPORT DE L'EXONÉRATION COVID ET CRÉDIT D'AIDE.....	4
2. LIMITE D'EXONÉRATION 2020 SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES LIÉE AU COVID19	4
2.1 Pourquoi la limite d'exonération pour les heures supplémentaires et/ou complémentaires évolue ?	4
2.2 Que fait le logiciel pour appliquer la nouvelle limite d'exonération pour heures supplémentaires et ou complémentaires ?	4
2.2.1 Création de données.....	4
2.2.2 Modification de données.....	4
2.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer la nouvelle limite d'exonération pour heures supplémentaires et/ou complémentaires ?	5
3. MODIFICATIONS LIÉES À L'UTILITAIRE DE RECALCUL ACTIVITÉ PARTIELLE.....	5
3.1 Non prise en compte de la ligne REGUL003.STD	5
3.1.1 Explications	5
3.1.2 Que fait le logiciel pour que l'utilitaire prenne en compte la ligne REGUL003.STD ?.....	5
3.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?.....	5
3.2 Court-circuitage du déclenchement des régularisations des bases de CSG/CRDS activité partielle sur les mois suivants.....	5
3.2.1 Explications	5
3.2.2 Que fait le logiciel ?.....	5
3.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?.....	5
4. MODIFICATIONS/CORRECTIONS	7
4.1 Calcul du plafond pour les prévoyances en cas d'indemnité activité partielle.....	7
4.1.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond des Prévoyance ?.....	7
4.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	7
4.1.3 Quelle modification est apportée pour ne plus proratiser le plafond de prévoyance et frais de santé en cas d'indemnité activité partielle ?	7
4.2 Calcul du plafond de Prévoyance pour les salariés sans prorata temps partiel	7
4.2.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond de prévoyance ?.....	7
4.2.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	8
4.2.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?.....	8
5. ÉVOLUTIONS DSN	8
5.1 Ajout de la cotisation 018 pour la CRPNPAC	8
5.1.1 Quelle modification est apportée dans les cotisations individuelles de la DSN pour la CRPNPAC ?.....	8
5.1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur pour prendre en compte cette cotisation ?.....	8
5.2 Modification des modalités déclaratives pour les apprentis à l'IRCANTEC	8
5.2.1 Que dit la fiche consigne DSN ?.....	8
5.2.2 Quelle modification est apportée par le logiciel ?.....	9
6. AUTRES ÉVOLUTIONS.....	9
6.1 Évolutions pour le PASS NAVIGO	9
6.2 Création d'états	9

6.3	Mise en place du nouveau thème visuel	9
6.4	Évolutions dans le transfert de paramétrage	9
6.4.1	<i>Transfert des secteurs/sous secteurs d'activite d'un domaine à un autre</i>	9
6.4.2	<i>Possibilité de réceptionner un TRA avec réidentification</i>	9
7.	AUTRES CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS	10

1. REPORT DE L'EXONÉRATION COVID ET CRÉDIT D'AIDE

L'échéance pour déclarer l'exonération COVID et le crédit d'aide a été décalée.

Il est donc possible de les déclarer dans la DSN de la période d'emploi d'octobre, échéance 5 ou 15 novembre 2020.

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/4209-exoneration-covid-aide-paiement-echeance-31-octobre-reportee-30-novembre-2020.html>

2. LIMITE D'EXONÉRATION 2020 SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES LIÉE AU COVID19

2.1 Pourquoi la limite d'exonération pour les heures supplémentaires et/ou complémentaires évolue ?

L'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 01/01/2019 est limitée à 5000 € (soit 5358 € brut) par an.

[L'article 4 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020](#) instaure un nouveau plafond spécifique de **7500 € (soit 8037 € brut)** d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires lorsque certaines sont réalisées pendant la période d'état d'urgence sanitaire, c'est-à-dire entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10/07/2020.

Dès que le salarié a effectué des heures supplémentaires ou complémentaires pendant cette période, la limite d'exonération annuelle est **7500 € (soit 8037 € brut)** au lieu de 5000 € (soit 5358 € brut).

Fiche DSN 2110 : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2110/~/exon%C3%A9ration-des-heures-suppl%C3%A9mentaires-et-compl%C3%A9mentaires%2C-mise-en-oeuvre-de

2.2 Que fait le logiciel pour appliquer la nouvelle limite d'exonération pour heures supplémentaires et ou complémentaires ?

2.2.1 Création de données

Code	Libellé	Niveau	Rédefinissable
TEPA2_LIM3.STD	LIMITE EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2020 – COVID	Général	NON
COVID_HS.STD	HEURES SUP/COMP EFFECTUEES PENDANT ETAT URGENCE SANITAIRE	Établissement	OUI niveau salarié
TEPA2_LIM4.STD	LIMITE EXONERATION	Calculée salarié	

2.2.2 Modification de données

Code	Libellé	Niveau	Rédefinissable
TEPA2_FISC.STD	EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019 - H TOTALEMENT EXO	Calculée salarié	
TEPA2_CSG2.STD	EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019 - H TOTALEMENT EXO CSG		

2.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer la nouvelle limite d'exonération pour heures supplémentaires et/ou complémentaires ?

Saisir "OUI" sur la donnée **COVID_HS.STD** en onglet **Valeurs/Données Établissement**, thème **Divers au net**, si les salariés ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires sur la période du 12 mars au 31 décembre 2020.

3. MODIFICATIONS LIÉES À L'UTILITAIRE DE RECALCUL ACTIVITÉ PARTIELLE

3.1 Non prise en compte de la ligne **REGUL003.STD**

3.1.1 Explications

Lors du calcul par l'utilitaire la ligne REGUL003.STD n'a pas été prise en compte dans les régularisations de l'activité partielle.

3.1.2 Que fait le logiciel pour que l'utilitaire prenne en compte la ligne **REGUL003.STD** ?

- Modification de la donnée **TH_CH_R_05.STD** - REGULARISATION – MONTANT INDEMNITE au 01/01/2020 pour prendre en compte la donnée **TH_CH_R62B.STD***.

**Cette donnée est utilisée pour renseigner les lignes utilisées en mars pour l'activité partielle.*

3.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.2 Court-circuitage du déclenchement des régularisations des bases de CSG/CRDS activité partielle sur les mois suivants

3.2.1 Explications

Lors de la mise en place de l'utilitaire, plusieurs données calculées ont été créées pour régulariser les bases de cotisations prévoyances, Frais de Santé, articles 83...

Dans certains cas, les données ne s'évaluent pas lors du mois suivant ce qui entraîne une erreur dans les bases de cotisations de la CSG les mois suivants.

Deux solutions palliatives ont pu être appliquées :

- mettre la donnée **TH_CH_R99.STD** à zéro en option cumul
- saisir "0" en **Valeurs Mensuelles** sur les données **TH_CH_Rxx**

3.2.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative collective redéfinissable établissement :

COVID_REG1.STD - REGULARISATION ACTIVITE PARTIELLE SUR LE MOIS PRECEDENT

*La valeur par défaut de la donnée **COVID_REG1.STD** est envoyée à "OUI".*

- ✓ Création d'un tableau de résultat **COVID_REG.STD** – REGULARISATION CSG/CRDS SUITE UTILITAIRE

3.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

L'utilitaire a été utilisé et la régularisation se reportait de mois en mois :

- ✓ Si les **Valeurs Mensuelles** et/ou la donnée **TH_CH_R99.STD** ont été mises à zéro : **Rien à faire.**
- ✓ Si la régularisation s'est reportée sur plusieurs mois à tort :
 - Éditer le tableau de résultat **COVID_REG.STD**
 - Faire des rappels de cotisations selon les éléments présents dans ce tableau



Si le tableau de résultat est **vide** ou **si les montants ne sont présents que sur une seule ligne, aucune régularisation n'est à effectuer.**

- **Réaliser les rappels de cotisations sur le bulletin d'octobre**

La ligne de rappel de cotisations à utiliser dépend de la colonne sur laquelle le montant est présent et du régime auquel appartient le salarié (RA, RG, VRP, etc...).

Numéro de colonne	Libellé de la colonne	Ligne de rappel à utiliser dans le bulletin selon le régime du salarié
1	BASE CSG déd.	CSG004_RA.STD CSG004_RG.STD CSG004_VRP_RA.STD CSG004_VRP_RG.STD CSG004_VRPM_RA.STD CSG004_VRPM_RG.STD
2	BASE CSG N. D.	CSG003_RA.STD CSG003_RG.STD CSG003_VRP_RA.STD CSG003_VRP_RG.STD CSG003_VRPM_RA.STD CSG003_VRPM_RG.STD
3	BASE CRDS	CRDS002_RA.STD CRDS002_RG.STD CRDS002_VRP_RA.STD CRDS002_VRP_RG.STD CRDS002_VRPM_RA.STD CRDS002_VRPM_RG.STD
4	Ecret.CSG déd	CSG_ECRET1_RA.STD CSG_ECRET1_RG.STD CSG_ECRET1_VRP_RA.STD CSG_ECRET1_VRP_RG.STD CSG_ECRET1_VRPM_RA.STD CSG_ECRET1_VRPM_RG.STD
5	Ecret. CSG N.Déd	CSG_ECRET2_RA.STD CSG_ECRET2_RG.STD CSG_ECRET2_VRP_RA.STD CSG_ECRET2_VRP_RG.STD CSG_ECRET2_VRPM_RA.STD CSG_ECRET2_VRPM_RG.STD
6	Ecret. CRDS	CRDS_ECRET_RA.STD CRDS_ECRET_RG.STD CRDS_ECRET_VRP_RA.STD CRDS_ECRET_VRP_RG.STD CRDS_ECRET_VRPM_RA.STD

		CRDS_ECRET_VRPM_RG.STD
7	Ecret. MAL OMI	MAL_RA_OMI_C1.STD MAL_RG_OMI_C1.STD

4. MODIFICATIONS/CORRECTIONS

4.1 Calcul du plafond pour les prévoyances en cas d'indemnité activité partielle

4.1.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond des Prévoyance ?

L'article 12 de la 2ème loi d'urgence COVID 2020-734 du 17 juin 2020 indique que les indemnités d'activité partielle sont assujetties à prévoyance, frais de santé, fin de carrière depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 31 décembre peu importe le régime d'indemnisation.

Lorsque les indemnités activité partielle sont réintégrées dans les bases de cotisations Prévoyance, le plafond de ces cotisations ne doit pas être proratisé.

Depuis le 01/09/2020 et jusqu'au 31/12/2020, le logiciel a réintégré les indemnités activité partielle dans les bases de cotisations prévoyance et frais de santé. Le plafond ne doit donc plus être proratisé



La retraite supplémentaire n'est pas concernée par cette obligation.

4.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Il est nécessaire de vérifier le plafond et de corriger si besoin.

4.1.3 Quelle modification est apportée pour ne plus proratiser le plafond de prévoyance et frais de santé en cas d'indemnité activité partielle ?

- ✓ Modification des données calculées de plafond T1/TA au 01/01/2021

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PLAF_PREV_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
PLAF_RS_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
PLAF_FS_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE

4.2 Calcul du plafond de Prévoyance pour les salariés sans prorata temps partiel

4.2.1 Pourquoi une correction est apportée dans le calcul du plafond de prévoyance ?

Lors de la mise en place des plafonds prévoyance/retraite supplémentaire et frais de santé, il a été renvoyé le calcul du plafond sans prorata temps partiel sur la donnée de plafond avec prorata quand le salarié fait le choix de ne pas injecter l'activité partielle dans les assiettes.

4.2.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est à effectuer.

4.2.3 Quelle modification est apportée pour corriger ?

- ✓ Les données calculées de plafond T1/TA suivantes ont été modifiées pour que le plafond ne soit pas proratisé pour les mandataires :

Code de la donnée	Libellé de la donnée
PLAF_PREV_MENS.STD	PLAFOND PREVOYANCE RETENU

PLAF_FS_MENS.STD	PLAFOND FRAIS DE SANTE RETENU
PLAF_PREV_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP PREVOYANCE
PLAF_FS_SSP01.STD	PLAFOND SANS PRORATA TP FRAIS DE SANTE
PLAF_PREV_VRP.STD	PLAFOND VRP RETENU PREVOYANCE
PLAF_FS_VRP.STD	PLAFOND VRP RETENU FRAIS SANTE

5. ÉVOLUTIONS DSN

5.1 Ajout de la cotisation 018 pour la CRPNPAC

5.1.1 Quelle modification est apportée dans les cotisations individuelles de la DSN pour la CRPNPAC ?

La cotisation "018-Réduction générale des cotisations patronales SS et chômage" est ajoutée dans la liste des cotisations individuelles déclarées dans la DSN mensuelle pour les établissements affiliés à la CRPNPAC.

Les cotisations individuelles déclarées dans la DSN mensuelle peuvent être visualisées en calcul de bulletin dans l'onglet **DSN** puis **Éléments de contrôle cotisations**.

5.1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur pour prendre en compte cette cotisation ?

La CRPNPAC ne faisant pas partie du paramétrage standard d'ISAPAYE CONNECT, l'utilisateur devra mettre à jour son paramétrage afin que la cotisation 018 puisse être déclarée.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage**

ÉTAPE 2 : aller dans "DSN Cotisations Retraite"

ÉTAPE 3 : personnaliser la formule de la ligne "018- Réduction générale des cotisations patronales CRPNPAC"

ÉTAPE 4 : personnaliser la formule de la ligne "Assiette réduction de cotisations CRPNPAC"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Si le bulletin de septembre a déjà été validé, il devra être revalidé après modification des formules

5.2 Modification des modalités déclaratives pour les apprentis à l'IRCANTEC

5.2.1 Que dit la fiche consigne DSN ?

Fiche 831 : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/831

Les éléments attendus par l'IRCANTEC en bloc « Base assujettie - S21.G00.78.001 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » pour les apprentis sont les suivants :

- un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » dont la rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » est alimenté du code « 28 - Base IRCANTEC cotisée ». Le montant déclaré dans la rubrique « Montant - S21.G00.78.004 » doit correspondre à la rémunération réelle de l'apprenti, sans application de plafond.
- un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » comprenant le code de cotisation (S21.G00.81.001) « 060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A »

5.2.2 Quelle modification est apportée par le logiciel ?

Les formules de la base assujettie 028 et du montant de cotisation de la cotisation individuelle ont été modifiées pour prendre en compte le cas de l'apprenti à l'IRCANTEC.

6. AUTRES ÉVOLUTIONS

6.1 Évolutions pour le PASS NAVIGO

- ✓ Création d'une liste d'action pour insérer les lignes de PASS NAVIGO

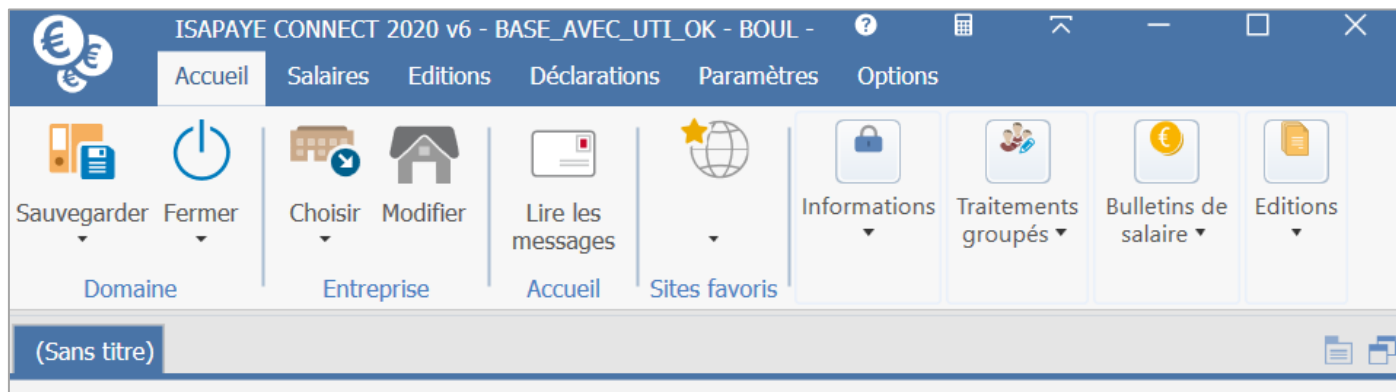
- ✓ Mise en place de l'imposition lorsque la prise en charge par l'employeur est à hauteur de 100%
- ✓ Modification pour ne déclarer sur la rubrique **S21.G00.54.001** que la partie prise en charge par l'employeur

6.2 Création d'états

- ✓ Les états ZFAOM mensuel et annuel ont été mis en place.

6.3 Mise en place du nouveau thème visuel

Le visuel de l'application a été modifié pour prendre en compte le nouveau thème.



6.4 Évolutions dans le transfert de paramétrage

6.4.1 Transfert des secteurs/sous secteurs d'activité d'un domaine à un autre

Lors d'un transfert de paramétrage, il est maintenant possible de sélectionner les secteurs et les sous-secteurs d'activité dans la liste des particularités dans **Paramètres/Mises à jour**. Les secteurs/sous-secteurs sélectionnés seront alors créés s'ils n'existent pas dans la base réceptrice lors de la remontée du .TRA.

6.4.2 Possibilité de réceptionner un TRA avec réidentification

À partir d'une base complémentaire, il est possible d'exporter un fichier de paramétrage .TRA. Ce TRA sera généré avec un code créateur.

Ce fichier TRA pourra ensuite être intégré dans une autre base dans **Paramètres/Mises à jour/Recevoir**. Si le code créateur est différent, il est possible d'intégrer ce fichier en renommant le code créateur. Le TRA sera alors remonté avec les données et les lignes renommées avec le code créateur choisi.

7. AUTRES CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

CORRECTIONS :

463599	Correction : Tableaux Résultats - Export Excel des DataTotaux seuls
492501	La suppression de la date de fin prévisionnelle d'un arrêt de travail en saisie groupée n'est plus possible car qu'elle est obligatoire.
446413	Correction du Tableau de totalisation en cas de report négatif d'un mois sur l'autre
493121	Ajout des lignes MALADIE006 RA et RG dans les données de déclaration DSN_MALADIE_COT
495562	Modification si la date d'ancienneté a été forcée - Impact du calcul de l'utilitaire de recalcul pour l'activité partielle
474276	Les Absences AT de 2018 sont présentes à tort dans la DSN Avril 2020
496084	Modification des import DSN pour la gestion des CP

437052	Éditions groupées : correction du message "Time out"
498239	Modification de l'indemnité de congés payés versée mensuellement
498065	Rappel sur salarié sorti : la période rattachée au bloc 78/79/81 pour une affiliation prévoyance était rattaché à tort à la période fictive
390055	Modification de comportement concernant les coches en gestion des éditions PDF
489231	DSN mensuelle : lors d'un rappel d'assiette sans impact sur la base assujettie sur la ligne de maladie, le bordereau de rappel ne se générerait pas
471987	Import des absences : modification pour reconnaître les motifs "01" "02" "03"
472215	Import des variables : modification pour permettre d'utiliser le bouton "Annuler les modifications"
471092	Saisie groupée des absences : correction pour le message : la valeur'{NewItemPlaceholder}' n'a pas pu être convertie.
430371	Gestion des absences- suppression absence - correction pour le message La valeur'{NewItemPlaceholder}'
500259	Plan comptable : permettre la modification au niveau entreprise
498765	Rémunérations non prises dans l'état COVID_EXO1.STD
489544	Modification pour la base de l'Article 83 TC erronée
494633	Modification sur la ligne de CSG déductible pour le dispositif CEE_MONITEUR
IDCC 0573 :	
446426	Modification : méthode de calcul de la garantie d'ancienneté de l'IDCC 0573
466918	Modification : en cas de changement de niveau/échelon en cours d'année, pas de prorata de la garantie d'ancienneté.

Cette documentation correspond à la version 3.80.002. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.